

**Département**  
**INDRE ET LOIRE**

**COMMUNE DE SAVONNIERES**



**Arrondissement**  
**TOURS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 15 novembre 2021 à 20h**

**Canton**  
**BALLAN MIRE**

**Procès-verbal**

---

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Daniel REBOUSSIN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Solenne GIBERT SIVIGNY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN.

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Noëlle BLOT a donné pouvoir à Corinne BISSON, Jérôme PRAGNON a donné pouvoir à Jean-François FLEURY, Isabelle RADKOWSKI a donné pouvoir à Noémie GOUBIN, Mélanie LETOURMY a donné pouvoir à Solenne SIVIGNY.

Absents excusés : Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

---

### **I/Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 20/09/2021**

Adopté à l'unanimité

### **II/ Délibérations :**

#### **2021\_DEL035 Budget commune – Décision modificative 3**

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la décision modificative n°1 de la commune adoptée en conseil municipal du 10 mai 2021,

Vu la décision modificative n°2 de la commune adoptée en conseil municipal du 5 juillet 2021,

Vu le Budget Primitif 2021 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 18 mars 2021,

Des ajustements budgétaires en section d'investissement sont nécessaires compte tenu des résultats de consultations et de la décision d'annuler ou de reporter certaines opérations et en fonctionnement en raison de notifications reçues et d'ajustements des prévisions (cf. tableaux joints).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à la somme de **-17 993 €** et en investissement à la somme de **5 000 €** ;

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**

#### **2021\_DEL036 Finances - Demande d'admission en non-valeur**

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée le 19/07/2021 par la trésorerie de JOUE LES TOURS ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la trésorerie de JOUE LES TOURS ;

Le conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré :

- **1/DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur jointe en annexe, présentée par la trésorerie de JOUE LES TOURS le 19/07/2021, dont les références sont les suivantes :

- R-8-1554 d'un montant de 9.80 €, exercice 2019
- R-66-1755 d'un montant de 10 €, exercice 2019
- R-110-1953 d'un montant de 20 €, exercice 2019
- R-42-1656 d'un montant de 20 €, exercice 2019.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève ainsi à 59.80 euros.

- **2/PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2021, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

- **3/DIT** que cette décision sera notifiée à madame la Trésorière de la Commune,

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**

#### **2021\_DEL037 Transferts de propriété à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (TMVL) de biens mobiliers et immobiliers relatifs au camping de Savonnières**

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Par délibération en date du 17 décembre 2008 entérinée par arrêté préfectoral du 9 avril 2009, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus s'est dotée de la compétence tourisme et exerce notamment en lieu et place des communes membres, la création, la gestion et l'entretien d'équipements collectifs touristiques d'intérêt communautaire.

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2010, le camping de Savonnières a été déclaré d'intérêt communautaire.

En application des articles L 1321-1 à L 1321-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Un procès-verbal de mise à disposition du camping a été signé le 21 février 2011 sans que l'emprise foncière ne soit spécifiée -cf. annexe 1).

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens qui ont initialement été mis à disposition de la communauté d'agglomération Tours Plus, puis de la communauté urbaine TOUR(S) PLUS, puis de la métropole Tours Métropole Val de Loire, doivent faire l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de la métropole, à titre gratuit.

Le camping a été implanté sur les parcelles cadastrées section ZI n°100 (pour partie), section AI n°435 (pour partie) et 436 (pour partie) lieux-dits « Le Bourg » et « La Boire Futembre » à Savonnières.

Afin de clarifier la situation d'un point de vue cadastral, une division foncière a été réalisée. La parcelle cadastrée section AI n°509 (issue de la division de la parcelle cadastrée section AI n° 435) et la parcelle cadastrée section AI n°512 (issue de la division de la parcelle cadastrée section AI n°436) correspondent aux 16 emplacements dits « Loire à Vélo », non comptabilisés dans le classement 3 étoiles du camping et pour lesquels la société RECREA, délégataire en charge de la gestion du camping, a donné son accord par courrier du 27 août 2020 pour la délégation de service public

L'installation d'un portillon pour fermer le camping sera financée par la commune pour permettre l'accès à la passerelle qui joint les deux espaces, métropolitains (camping et passerelle aménagés par la métropole) et communaux.

Par ailleurs, la division cadastrale a permis d'isoler le périmètre du camping des autres espaces communaux ou métropolitains implantés sur les parcelles cadastrées section ZI n°100, AI n°435 (pour partie) et 436 (pour partie) lieux-dits « Le Bourg » et « La Boire Futembre » à Savonnières.

Ainsi, les parcelles nouvellement cadastrées section AI n°160 et 161 affectées respectivement au parking communal des pêcheurs et à la marina communale restent propriété de la commune.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un acte de transfert de propriété à titre gratuit concernant le foncier affecté à la compétence « promotion du tourisme » cadastré section ZI n°159 sis Lieu-dit le Bourg à Savonnières (11 859 m<sup>2</sup>).

Il est précisé que le transfert des espaces métropolitains affectés à une autre compétence seront traités dans un second temps.

Par ailleurs, il est proposé d'opérer le transfert comptable en pleine propriété des biens liés au camping de Savonnières à Tours métropole Val de Loire sur la base des éléments annexés à la présente délibération :

- Le procès-verbal d'inventaire des biens mis à disposition
- L'extrait de l'état de l'actif de la commune de Savonnières au 31/12/2020

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L 5211-10, L.5217-5, L1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 portant sur les principes applicables aux transferts en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers des communes au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération C 2021/11/21- Finances - SAVONNIERES - transfert de propriété des biens mobiliers et immobiliers relatifs au camping du conseil métropolitain du 8 novembre 2021 ;

- **DECIDE** d'acquérir par un acte de transfert de propriété à titre gratuit au titre de la compétence promotion du tourisme l'emprise foncière du camping de Savonnières, cadastré section ZI n°159 sis Lieu-dit le Bourg à Savonnières (11 859 m<sup>2</sup>).

- **DIT QUE** les frais d'actes notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire,

- **DIT QUE** dans la comptabilité de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés aura pour compte de contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur, et en cas d'insuffisance, le compte 193,

- **RETIRE** la délibération DEL 059 du 09/12/2020,

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que l'acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à Maître Anne LETEUIL, notaire associée de la Société à Responsabilité Limitée "NLC – NOTAIRES LOIRE CONSEILS", titulaire d'un office notarial à Tours, 1 place Jean Jaurès.

- **DIT** que les biens figurant en annexe à la présente délibération sont, en conséquence, intégrés en pleine propriété, dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes, en pleine propriété.

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés en annexe.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**

**2021\_DEL038 : Demande de fonds de concours (FDC) de droit commun à Tours Métropole Val de Loire (TMVL)**

Rapporteur : Jean-François FLEURY 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Par délibération 2021\_022 du 05 juillet 2021, la commune avait sollicité de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours de droit commun 2021 au titre de la désignation d'un assistant à maître d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSDP) sur la base d'un coût prévisionnel de 80 000 €.

Le marché a été attribué le 27/09/2021 à un groupement d'entreprises dont le mandataire parisien est D2X INTERNATIONAL pour un montant de 63 800 € HT et une étude de sol a été diligentée sur la parcelle cadastrée AI 30 pour une somme de 2450 € HT. Il convient donc d'ajuster le plan de financement et de compléter par d'autres opérations afin de bénéficier du FDC global maximum de 48 287 €.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Frais d'études (désignation d'un assistant à maître d'ouvrage MSP et étude de sol parcelle AI30)	66 250 €	Autofinancement	53 590 €
Création d'un forage route du Bray dont étude loi sur l'eau	21 068 €	Banque des Territoires	8 000 €
Sécurisation du mur de soutènement aux écoles	10 051 €	Fonds de concours TMVL (droit commun)	48 287 €
Mise aux normes éclairage salle omnisports	12 508 €		
<b>TOTAL</b>	<b>109 877 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>109 877 €</b>

Ces propositions de dépenses figurent au budget ville 2021.

Après avoir délibéré, et sur proposition de madame le maire, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-10 et L.5215-26,

1/**SOLLICITE** un fonds de concours 2021 (de droit commun), de Tours Métropole Val de Loire, à hauteur maximum de 50 % du montant des travaux et études restant à la charge de la commune après déduction des autres subventions acquises, soit 48 287 € pour les opérations suivantes :

- Désignation d'un assistant à maître d'ouvrage MSP et étude de sol parcelle AI30
- Création d'un forage route du Bray dont étude loi sur l'eau
- Sécurisation du mur de soutènement aux écoles
- Mise aux normes de l'éclairage de la salle omnisports

2/**AUTORISE** madame le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette demande de fonds de concours ;

3/**DIT** que la délibération 2021\_022 du 5 juillet 2021 est abrogée.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

#### 2021\_DEL039 Approbation des transferts de charges pour 2021 entre la commune et la Métropole

Rapporteur : Jean-François FLEURY 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Il est rappelé que notre commune, en qualité de membre de la métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la métropole et ses communes membres, suite aux compétences que notre commune a transférées à la métropole. La commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 5 juillet 2021

Au titre de l'exercice 2021, la CLECT s'est réunie le 16 septembre 2021.

Le conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2021 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2021 et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, vu le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière :

- APPROUVE le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- APPROUVE le montant des transferts de charge pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**

#### **2021\_DEL040 Opérations d'adressage**

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant la préférence des administrés, sollicités par le biais de la Lettre d'informations municipales d'octobre 2021, pour participer au choix de la dénomination de l'aire de pique-nique,

Le Conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré :

- **ADOpte** les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :
  - « L'Arrarie » est dénommée « **route de l'Arrarie** » avec création des numéros de voirie (ANNEXE 1).
  - « Le Montliveau » est dénommée « **chemin de Montliveau** » avec création des numéros de voirie (ANNEXE 2).
  - « Le Haut Bray » est dénommée « **chemin du Haut Bray** » avec création des numéros de voirie (ANNEXE 3).
  - l'aire de pique-nique est dénommée « **Les eaux mêlées** »
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **2021\_DEL041 Déplacement et restauration du monument aux morts commune de Savonnières**

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge de la vie associative et de l'environnement

Une étude paysagère a été menée en 2019 pour améliorer l'attractivité touristique et économique de la commune et développer le bien-être de la population en améliorant son environnement. Le périmètre de l'étude était celui de la commune le long du Cher, d'Est en Ouest. L'étude devait répondre à des problématiques précises sur quelques sites particuliers bien identifiés, et proposer des actions concrètes et des financements associés, séquencés dans le temps. La DREAL, le Département, la Métropole, la Mission Val de Loire, notamment ont été associés et ont participé aux comités de pilotage. L'étude s'est achevée en février 2020.

*Le bureau d'études y écrivait « la place du Souvenir est un espace généreux, mais très peu utilisé en dehors des commémorations qui prennent place autour du monument aux morts. Le monument marque la limite de la zone inondable. La Place s'ouvre au pied du coteau et de la rue du Chatonnay. Elle constitue une rupture végétale dans la continuité du front bâti bordant la frange sud de la RD7 en entrée de ville. Espace densément planté et bien entretenu, ses qualités restent confinées derrière un alignement de tilleuls et une haie qui la ceinture ».*

L'architecte préconisait un projet immobilier, s'inscrivant en bordure de la rue du Chatonnay, ce qui aurait eu pour conséquence le déplacement préalable du monument aux morts vers un lieu plus propice au déroulement des commémorations.

Une rencontre a eu lieu le 07 décembre 2020 en mairie, avec M. ALBERT président de l'UNC-AFN et M. CERELIS le trésorier, afin de connaître leur opinion et recueillir les sentiments qu'un projet qui consisterait à déplacer le monument actuel pourrait susciter, et évoquer les sites potentiels de déplacement du monument le cas échéant.

Les représentants de l'association se sont montrés enthousiastes à cette perspective, et favorables à une implantation Place du Cher.

Par courrier en date du 28 décembre 2020, le maire sollicitait de madame la préfète la procédure à suivre en cas de déplacement du monument aux morts.

Le 19 avril 2021, la préfecture nous répondait que le déplacement d'un monument existant ne faisait pas l'objet de procédure codifiée, mais elle nous incitait néanmoins à poursuivre la concertation engagée avec les représentants de l'association des anciens combattants. Elle nous rappelait que la décision de déplacer le monument incombait au conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de déplacer le monument aux morts qui se trouve actuellement situé Square du Souvenir à Savonnières, sur la parcelle cadastrée AI n°30.

Ce projet poursuit 4 objectifs :

1/Sécuriser les cérémonies de commémoration des victimes de guerres. En effet, la parcelle d'implantation du monument est située à l'entrée de ville, en bordure de la RD 7 très fréquentée, et dans un virage rendant la visibilité moindre pour les usagers du Square ;

2/Rendre visible le monument : la parcelle a une forme triangulaire contrainte, le terrain est légèrement en pente, de sorte que le square est peu, voire pas utilisé comme jardin public. Par ailleurs, le Square est ceinturé d'une haie dense : bien que rabaissée régulièrement, cette haie rend confidentiel le site et ne met pas en valeur le monument ;

3/Préserver ce patrimoine qui n'a pas connu de travaux de restauration depuis 15 à 20 ans et lui redonner une symbolique forte auprès de la population de Savonnières et notamment les jeunes générations ;

4/ Permettre l'implantation d'un immeuble en bordure de la rue du Chatonnay.

Le site Place du Cher répond aux deux premiers objectifs exposés ci-dessus. Ainsi, lors des commémorations, les parkings de la Place des Charmilles et de la rue des Saules qui jouxtent la place du Cher permettraient un accès sécurisé des usagers au site. Le monument serait visible toute l'année car situé en centre bourg, sur un espace paysagé, et très fréquenté par l'ensemble des Saponariens, en raison de la proximité des commerces et des services publics. Enfin, le déplacement du monument nous permettrait de réaliser des travaux de restauration et de mise en valeur. Pour ce faire, nous envisageons de contractualiser avec M. Jean-Yves BARRIER, architecte tourangeau ayant déjà suivi des travaux sur des monuments aux morts.

Nous avons proposé aux membres de l'association locale des anciens combattants de participer à ce projet : ils ont répondu favorablement à notre sollicitation et émis un avis favorable au projet présenté en bureau municipal et en commission « Qualité de vie Environnement » (cf. esquisse jointe).

Ce projet serait réalisé en 2022, sous réserve du vote du budget et suivant les financements obtenus (possibilité de subvention). Le budget s'élèverait à 30 000 € honoraires inclus, hors TVA (les travaux de monuments étant exonérés de TVA par l'article 261-4-10 du code général des impôts).

En conséquence, le conseil municipal après avoir délibéré, et sur proposition du maire :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Qualité de vie Environnement » en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 20 septembre 2021 ;

• **DECIDE** de procéder au déplacement du monument aux morts de la Place du Square du Souvenir vers la Place du Cher et à sa rénovation et embellissement.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2021\_DEL042 Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

Rapporteur : Aurélien TOULME, maire adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie - urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,



Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 23 avril 2021,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2021 constatant que la parcelle non bâtie n° AE 142 sis rue des Terres Blanches satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les mesures de publicité accomplies par la commune de Savonnières, dont la dernière date du 14 mai 2021,

Considérant que le bien n'a pas de propriétaire connu,

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 27 avril 2021 ci-dessus mentionné,

Considérant que ce bien est donc présumé sans maître,

Le conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré :

**1.- DECIDE** d'incorporer le bien sis rue des Terres Blanches, référence cadastrale AE 142, présumé sans maître, dans le domaine communal,

**2. PRECISE** que madame le maire constatera cette incorporation par arrêté.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**

#### **2021\_DEL043 Ecoles : Appel à projets pour un socle numérique**

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques et Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Afin de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique, l'État investit dans le cadre du Plan de relance, 105 millions d'euros à compter de 2021 pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans cet objectif, le 14 janvier 2021, l'appel à projets « **pour un socle numérique dans les écoles élémentaires** » (SNEE) a été publié au journal officiel. Il s'appuie sur trois volets essentiels et complémentaires :

- l'équipement des écoles avec un socle numérique de base (matériels et réseaux informatiques) ;
- les services et ressources numériques ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La commune de Savonnières a proposé rapidement sa candidature au titre du plan de relance en février 2021. La demande de subvention éventuelle portait sur les montants suivants :

- Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **20 980,00 €**  
dont subvention de l'État demandée : **14 646,00 €**
- Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **20 780,00 €**  
dont subvention de l'État demandée : **14 546,00 €**  
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %
- Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **200,00 €**  
dont subvention de l'État demandée : **100,00 €**  
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Ce montant global correspond à l'acquisition de matériels et de ressources préconisés par le CARM37.

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance *continuité pédagogique* lancé par l'Etat,  
Considérant que la Commune de SAVONNIERES souhaite continuer à contribuer au développement de l'apprentissage numérique à l'école en complétant les équipements numériques de l'école élémentaire Jeanne BOISVINET,  
Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de son appel à projets SNEE,  
Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires « Plan de relance continuité pédagogique 2021 »,

Le Conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de conventionnement de financement avec l'académie d'Orléans Tours dans le cadre du plan de relance, reçu le 6 octobre 2021 ;
- **DECIDE** de déposer, la demande de subvention via le dépôt du projet de conventionnement ;
- **AUTORISE** le maire à déposer et à signer électroniquement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr, la demande de subvention.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **III/ Décisions du maire par délégation du Conseil municipal**

*Concessions de cimetière :*

#### **Nouvelles concessions attribuées depuis le 20 septembre 2021**

- Concession Case columbarium : n° 2021-2-Co-14G acquise le 22/10/2021 par Mme Chantal MARIDET (née Roullière) - Durée : 30 ans Cadre juridique : familiale
- Concession Caverne : n° 2021-3-Cu-23G acquise le 9/11/2021 par Mme Danièle LIEGRE  
Durée : 30 ans Cadre juridique : COLLECTIVE

#### **Concessions renouvelées depuis le 20 septembre 2021**

Néant.

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h15 le 15 novembre 2021.

A Savonnières, le 19 novembre 2021

Le maire  
Nathalie SAVATON

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>N° délibérations</b>	<b>Signatures</b>
Nathalie SAVATON	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	
Jean-François FLEURY	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	
Cécile BELLET	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	
Aurélien TOULMÉ	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	
Corinne BISSON	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	
Emmanuel MOREAU	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	A donné procuration à Aurélien TOULMÉ
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	
Yannick LEBEN	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	
Daniel REBOUSSIN	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	
Alain LOTHION ROY	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	
Florence VERRIER	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	
Noëlle BLOT	2021_DEL035 / 2021_DEL036 / 2021_DEL037 2021_DEL038 / 2021_DEL039 / 2021_DEL040 2021_DEL041 / 2021_DEL042 / 2021_DEL043	A donné procuration à Corinne BISSON

Jean-Michel AURIOUX	2021_DELO35 / 2021_DELO36 / 2021_DELO37 2021_DELO38 / 2021_DELO39 / 2021_DELO40 2021_DELO41 / 2021_DELO42 / 2021_DELO43	
Sylvie ARNAL	2021_DELO35 / 2021_DELO36 / 2021_DELO37 2021_DELO38 / 2021_DELO39 / 2021_DELO40 2021_DELO41 / 2021_DELO42 / 2021_DELO43	
Jérôme PRAGNON	2021_DELO35 / 2021_DELO36 / 2021_DELO37 2021_DELO38 / 2021_DELO39 / 2021_DELO40 2021_DELO41 / 2021_DELO42 / 2021_DELO43	A donné procuration à Jean-François FLEURY
Sébastien HERBERT	2021_DELO35 / 2021_DELO36 / 2021_DELO37 2021_DELO38 / 2021_DELO39 / 2021_DELO40 2021_DELO41 / 2021_DELO42 / 2021_DELO43	
Céline DELARUE	2021_DELO35 / 2021_DELO36 / 2021_DELO37 2021_DELO38 / 2021_DELO39 / 2021_DELO40 2021_DELO41 / 2021_DELO42 / 2021_DELO43	
Isabelle RADKOWSKI	2021_DELO35 / 2021_DELO36 / 2021_DELO37 2021_DELO38 / 2021_DELO39 / 2021_DELO40 2021_DELO41 / 2021_DELO42 / 2021_DELO43	A donné procuration à Noémie GOUBIN
Solenne GIBERT SIVIGNY	2021_DELO35 / 2021_DELO36 / 2021_DELO37 2021_DELO38 / 2021_DELO39 / 2021_DELO40 2021_DELO41 / 2021_DELO42 / 2021_DELO43	
Mélanie LETOURMY	2021_DELO35 / 2021_DELO36 / 2021_DELO37 2021_DELO38 / 2021_DELO39 / 2021_DELO40 2021_DELO41 / 2021_DELO42 / 2021_DELO43	A donné procuration à Solenne SIVIGNY
Wilfried DELAUNAY	2021_DELO35 / 2021_DELO36 / 2021_DELO37 2021_DELO38 / 2021_DELO39 / 2021_DELO40 2021_DELO41 / 2021_DELO42 / 2021_DELO43	
José FERNANDES	2021_DELO35 / 2021_DELO36 / 2021_DELO37 2021_DELO38 / 2021_DELO39 / 2021_DELO40 2021_DELO41 / 2021_DELO42 / 2021_DELO43	
Noémie GOUBIN	2021_DELO35 / 2021_DELO36 / 2021_DELO37 2021_DELO38 / 2021_DELO39 / 2021_DELO40 2021_DELO41 / 2021_DELO42 / 2021_DELO43	